	Transports Canada	Date de publication : août 2004	Section 4	Réf. : 2293-INF-44-1
	Sécurité maritime	Approuvé par : AMSP	Révision n° 04	Page : 1 de 2
TP 2293 F	<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>			


## CHAPITRE 44 - MATELOT DE LA SALLE DES MACHINES

### PARTIE I - EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CANDIDATS

- 44.1 (1) Tout candidat à un examen pour l'obtention d'un certificat de matelot de la salle des machines doit :
- (a) obtenir un certificat médical prescrit par le *Règlement sur l'armement en équipage des navires*;
  - (b) obtenir d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation de réussite pour chacun des cours suivants de fonctions d'urgence en mer définis dans le TP 4957:
    - (i) sécurité de base (A1);
    - (ii) bateaux de sauvetage (B1);
    - (iii) lutte contre les incendies à bord des navires (B2);
  - (c) obtenir une attestation de réussite pour le cours de base en secourisme (mer) défini dans le TP 13008; et
  - (d) réussir un examen oral.
- (2) tout candidat à un examen pour l'obtention d'un certificat de matelot de la salle des machines doit avoir effectué six mois de service comme suit :
- (a) (i) pas moins de trois mois de service comme matelot ou comme adjoint de la salle des machines dans la salle des machines d'un navire à vapeur ou d'un navire à moteur ou dans la chaufferie d'un navire à vapeur; et
  - (ii) le reste du temps de service selon une combinaison, sous réserve des limites de temps, le cas échéant, énoncées au chapitre 33, alinéa 33.1(2)(c); ou
  - (b) (i) une attestation de réussite à un cours de matelot de la salle des machines délivré par une école mentionnée dans le TP 10655; et
  - (ii) pas moins de trois mois de service comme matelot ou comme adjoint de la salle des machines.

### PARTIE II - EXAMENS

- 44.2 (1) Toute personne désirant obtenir un certificat de matelot de la salle des machines doit réussir un examen oral afin de prouver qu'elle possède des connaissances et des compétences suffisantes pour s'acquitter en toute sécurité des fonctions d'un matelot de la salle des machines.
- (2) L'examen visé au point (1)(d) peut inclure dix questions sur n'importe lequel des sujets mentionnés au paragraphe 44.4.

 Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004	Section 4	Réf. : 2293-INF-44-2
	Approuvé par : AMSP	Révision n° 04	Page : 2 de 2
TP 2293 F	<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>		

### PARTIE III - VALIDITÉ DU CERTIFICAT

- 44.3 Le certificat de matelot de la salle des machines est valable pour les fonctions de matelot membre du quart d'une salle des machines selon les exigences du *Règlement sur l'armement en équipage des navires*.

### PARTIE IV - PROGRAMMES DES EXAMENS

#### 44.4 Examen oral

POINT	COLONNE
1.	Généralités. Les exigences particulières d'une salle des machines dans laquelle le candidat a l'intention de travailler.
2.	Connaissances N'importe lequel des sujets suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>– la lutte contre l'incendie, les notions de premiers soins, les techniques de survie individuelle, les risques pour la santé et la sécurité personnelle;</li> <li>– la capacité de comprendre des ordres et de se faire comprendre au niveau des questions se rattachant à ses fonctions;</li> <li>– les procédures de veille d'une salle des machines, les méthodes d'enregistrement des événements et la capacité de s'acquitter de la routine d'un quart correspondant à ses fonctions;</li> <li>– les méthodes de sécurité au travail par rapport aux opérations d'une salle des machines;</li> <li>– les termes utilisés dans les espaces machines et les noms des machines et des composants de l'équipement se rapportant à ses fonctions;</li> <li>– les méthodes élémentaires de protection de l'environnement;</li> <li>– l'utilisation des systèmes internes de communication appropriés;</li> <li>– les voies d'évacuation habituelles des espaces machines;</li> <li>– les systèmes d'alarme d'une salle des machines et la capacité de distinguer les différentes alarmes, en particulier les alarmes de déclenchement des gaz d'extinction;</li> <li>– les emplacements habituels et l'utilisation des composants du matériel de lutte contre l'incendie dans les espaces machines;</li> <li>– les emplacements habituels et le fonctionnement des dispositifs externes d'arrêt d'urgence des machines et des prolongements des robinets d'arrêt des conduits de combustible.</li> </ul>
3.	Chaudières Tout matelot tenu d'assurer un quart dans une salle des chaudières doit connaître la méthode à suivre pour arrêter sans danger les chaudières et pouvoir maintenir l'eau et la pression de la vapeur à des niveaux appropriés.